



GESTION DES 24 SECONDES DANS LES DIVISIONS OU LE CHRONOMETRE DES TIRS N'EST PAS OBLIGATOIRE

**Destinataires : Comités Départementaux, Ligues
Régionales**

Nombre de pièces jointes : 0

- Information**
- Diffusion vers : Clubs**
- Echéance de réponse :**

Dans le but de permettre l'utilisation des chronomètres de tir disponibles dans les salles équipées, de soulager les arbitres de cette fonction, d'apporter un plus aux stratégies développées et à la gestion du jeu, veuillez prendre note que des nouvelles dispositions s'appliquent à compter de ce jour.

Il est autorisé, pour les championnats de France de Jeunes et dans les championnats inter-régionaux, régionaux et départementaux, de séniors à U15 inclus, qu'un OTM du club non désigné et formé à la tenue du chronomètre des tirs puisse assurer la gestion de la règle des 24 secondes au moyen de l'appareil si celui est disponible.

Sur proposition du club recevant, l'arbitre décidera avant la rencontre si les conditions sont réunies pour l'utilisation de l'appareil (opérateur qualifié et appareil aux normes). Il avertira à son arrivée sur le terrain les entraîneurs des deux équipes sur la procédure utilisée pour la gestion de la règle des 24 secondes.

Si toutefois il s'avère, en cours de rencontre, que la gestion des 24 secondes par l'opérateur bénévole non désigné pose un souci (erreurs ou arrêts intempestifs), l'arbitre pourra à tout moment stopper l'activité de cet opérateur du chronomètre des tirs et soit remplacer l'opérateur, soit prendre à sa charge la règle des 24 secondes comme le prévoient les consignes aux arbitres 2015-16.

Pour rappel, la tenue des 24 secondes par un OTM est obligatoire dans les championnats de France séniors,. Elle devient donc facultative pour les championnats de France de Jeunes et en Championnats régionaux et départementaux séniors à U15.

Nous vous rappelons qu'un cours en ligne est disponible dans les formations e-Learning OTM Région et OTM CF.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Bruno VAUTHIER Responsable du règlement de Jeu	Frédéric CHALOUPY Président de la CFO	Thierry BALLESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2015-10-09 2-OFFICIELS - Modification des modalités de gestion des 24 secondes.docx	